

## **BGer 2C\_364/2019 vom 18. April 2019**

Bundesgericht, 2019-04-18, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_2C\\_364\\_2019](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_364_2019)

FR: TF 2C\_364/2019 du 18 avril 2019

IT: TF 2C\_364/2019 del 18 aprile 2019

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Par arrêt du 15 mars 2019, le Tribunal cantonal du canton de Vaud a rejeté le recours que X. \_\_\_\_\_, ressortissante chilienne avait déposé contre la décision du Service de la population du canton de Vaud du 18 février 2019 prononçant son renvoi de Suisse en application de l'art. 64 al. 1 let. b de la loi du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI; RS 142.20, nouveau titre dès le 1er janvier 2019 [RO 2017 6521]).

#### **E. 2**

Par courrier posté le 16 avril 2019, l'intéressée a adressé au Tribunal fédéral un recours contre l'expulsion. Elle expose les sentiments qu'elle a pour ses enfants et ses peurs à leur sujet. Elle demande à rester en Suisse.

#### **E. 3**

En vertu de l' art. 83 let . c ch. 4 in fine LTF, le recours en matière de droit public est irrecevable contre les décisions en matière de droit des étrangers qui concernent le renvoi.

Seule reste ouverte la voie du recours constitutionnel subsidiaire contre les décisions cantonales de dernière instance rendues séparément sur la question des obstacles liés à l'exécution d'un renvoi. Comme la personne sous le coup d'une décision de renvoi ne dispose pas, en cas d'obstacles à son renvoi, d'un droit à ce que le canton demande une admission provisoire à l'Office fédéral qui est exclusivement compétent pour décider en cette matière, seule peut être invoquée la violation de droits constitutionnels spécifiques (protection de la vie humaine, protection contre les traitements cruels, inhumains ou dégradants, etc.) ou la violation de droits de parties dont le manquement équivaut à un déni de justice formel ( ATF 137 II 305 ).

La recourante n'invoque la violation d'aucun droit constitutionnel spécifique et le Tribunal fédéral ne peut examiner d'office le respect des droits constitutionnels ( art. 106 al. 2 LTF ).

#### **E. 4**

Les considérants qui précèdent conduisent à l'irrecevabilité manifeste du recours ( art. 108 al. 1 let. a et b LTF ) qui est prononcée selon la procédure simplifiée de l' art. 108 LTF , sans qu'il y ait lieu d'ordonner

un échange d'écritures. Il se justifie de ne pas percevoir de frais ( art. 66 al. 1 LTF ). Il n'est pas alloué de dépens ( art. 68 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.